



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES

**DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD
37 Bd Périer - 13008 Marseille**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LA CREATION D'UNE SERRE PEDAGOGIQUE ET DE MULTIPLICATION AU SEIN DU JARDIN
BOTANIQUE MUNICIPAL EDOUARD-MARIE HECKEL DANS LE 8^{Ème} ARRONDISSEMENT**

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

Un jardin botanique est une institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche, de production de végétaux botaniques, de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

L'activité du Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel de Marseille consiste ainsi à :

- Accueillir et à sensibiliser les jeunes générations aux problématiques environnementales au travers de visites et d'ateliers pédagogiques destinés au public. Il s'agit de l'une des missions essentielles d'un jardin botanique, véritable "Musée du vivant" et non d'un simple jardin de détente,
- Diffuser des ressources génétiques (graines) par l'intermédiaire d'un Index seminum annuel (catalogue de graines de taxons identifiées aux origines connues, plantes sauvages des calanques, par exemple),
- Mettre en culture les graines de taxons échangées avec d'autres jardins botaniques à travers le monde. Ces échanges permettent d'enrichir les collections du jardin (jardins chinois, japonais, méditerranéen...).

Pour assurer ces missions, la Ville de Marseille propose de créer une serre pédagogique au sein du Jardin Botanique Municipal Edouard-Marie Heckel afin de permettre la production de végétaux botaniques en provenance des autres jardins botaniques du monde ou à partir des graines récoltées localement et accueillir des ateliers pédagogiques

1 – PROGRAMME SOMMAIRE DES TRAVAUX

Cette serre pédagogique sera constituée d'une chapelle en verre avec un toit double pente, et d'un soubassement en briques. La structure de la chapelle sera composée d'une charpente métallique en acier galvanisé et des profilés en aluminium afin de s'harmoniser avec le bâtiment existant qu'elle jouxte.

Cette réalisation nécessite des études permettant d'intégrer les contraintes réglementaires d'accessibilité et de sécurité ainsi que les équipements techniques nécessaires aux fonctions de l'ouvrage (l'ombrage, le chauffage, la brumisation, l'arrosage automatique, et l'emploi de mobilier spécifique...). Ces fonctions sont liées à la production de végétaux.

L'ouvrage sera complété par un espace dédié à l'accueil du public (scolaires, centres aérés, ateliers d'éducation tout public...) qui nécessite la création d'un espace supplémentaire de 30 m² équipé pour répondre aux besoins des animations et de l'accueil dans le respect des normes ERP (type de verre, issues de secours...).

L'espace sera donc divisé en deux parties, une à caractère pédagogique d'environ 30 m² et l'autre dédiée à la production et au stockage de végétaux sur 70 m².

Pour la présente consultation, il est demandé un groupement ayant les compétences en **architecture du patrimoine** (pour réaliser une étude de contexte et informer le parti architectural), en **paysagisme** (pour les vues, l'aménagement des abords et la prise en compte de la biodiversité), en plus des BET structure, fluides et VRD.

Il sera de plus nécessaire de prévoir une consultation préalable auprès de l'ABF car son accord sera obligatoire lors de l'instruction du PC.

Ce programme n'est pas exhaustif, il appartiendra au groupement retenu de s'assurer de la conformité du projet quant aux attentes des utilisateurs et du service de l'urbanisme. Pour ce faire, il sera envisagé des réunions de concertation chaque fois que nécessaire et au moins une réunion pour chaque phase des études.

Les études devront aboutir à la remise d'un dossier de consultation entreprise (DCE) avec un estimatif du coût des travaux à réaliser (CDPGF renseigné).

2 - CONTENU DE LA MISSION

Cette mission de maîtrise d'œuvre se décompose de la façon suivante :

Phase 1 : DIA :

Les études de diagnostic vont permettre de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération.

Il est demandé l'établissement d'un état des lieux et une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâti existant.

Il sera proposé deux faisabilités. Pour chaque proposition, les avantages et les inconvénients relatifs aux critères techniques, esthétiques et financiers seront dressés, afin d'orienter le maître d'ouvrage sur le choix de la solution à étudier.

Chaque faisabilité fera l'objet d'une estimation financière des travaux.

Phase 2*: APS/APD:

Elaboration d'un dossier de conception générale comprenant les éléments ci-dessous :

- Cahier de plans du projet : plans, coupes, façades échelle 1/ 100°,
- Notices descriptives architecturale, d'accessibilité handicapés et de sécurité, documentation des équipements techniques et des aménagements,
- Estimation du coût prévisionnel des travaux par lot.

Phase 3 : PRO :

- Elaboration du permis de construire
- Elaboration d'un dossier technique :
 - Cahier de plans : plans, coupes, façades échelle 1/ 50°
 - Carnet de détails : échelle 1/20°
 - Pour les façades, un cahier regroupant : le projet retenu pour la modénature, les textures et les couleurs

Phase 4 : ACT : Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

- Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP)
- Pièces graphiques : plans au 1/50°, détails au 1/20°
- Cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (CDPGF) vierge
- Cadre de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (CDPGF) renseigné

Nota : l'élaboration des pièces administratives du DCE, la sélection des candidats, l'analyse des candidatures et des offres obtenues ainsi que la préparation des mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux seront à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Phase 5 : VISA :

Vérification et visa de l'ensemble des documents d'exécution fournis par les entreprises.

Phase 6: DET, OPC:

- Organisation, préparation et exécution d'un calendrier récapitulant les différentes phases depuis la conception jusqu'à la réalisation finale du chantier,
- Suivi de l'exécution des travaux,
- Direction du chantier et production et diffusion des comptes rendus de chantier,
- Vérification des demandes d'acompte.

Concernant la mission OPC, les réunions en phase travaux seront obligatoirement distinctes des réunions de chantier. Elles seront donc organisées en dehors de ces dernières. De plus, l'OPC sera obligatoirement indépendant de l'architecte et des bureaux d'études techniques.

Phase 7 : AOR :

- Préparation des opérations de réception jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

NOTA :

A chacune de ces phases, la maîtrise d'œuvre devra fournir tout dossier, ainsi que tous documents intermédiaires sur demande (support papier et/ou informatique) permettant au maître d'ouvrage à la fois d'évaluer l'état d'avancement des études et de justifier les dépenses engagées.

Le maître d'œuvre participera également à toutes les réunions de travail utiles à la mise au point des études, et nécessaires à la bonne compréhension des utilisateurs et des services concernés.

3 – DELAI PREVISIONNEL DES ETUDES :

La durée globale prévisionnelle des études (phases 1 à 4) est évaluée par le maître d'ouvrage à **8 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage.

4 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

- Date prévisionnelle de la période de préparation : **juin 2023**
- La durée des travaux a été évaluée à **10 mois** comprenant 1 mois de préparation.

5 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX : 200 000 € HT

* APS/APD ne constitue qu'une seule phase

ANNEXES

PLAN DE SITUATION

IMPLANTATION EN VUE AERIENNE

INSERTION DANS LE SITE